

VILLE DE BRESLES

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON DE MOUY

DECISION MUNICIPALE U/2023/1

Suite à une procédure de participation du public par voie électronique pour la demande de permis d'aménager PA06010322T0001 déposé par la SAS VIABILIS LA QUALITÉ DU TERRITOIRE, sur la commune de Bresles

Le Maire de la Ville de Bresles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et L.122-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bresles approuvé le 29 juin 2011, dont la modification a été approuvée le 30 mars 2023 ;

Vu la demande de permis d'aménager n°PA06010322T0001 déposée par la SAS VIABILIS La Qualité du Territoire représentée par GOTREAU Jean-Marie (Bat.O Parc Edonia rue de la Terre Adélie 35760 St Grégoire), le 22/12/2022 et complétée le 09/02/2023, portant sur la réalisation d'un lotissement de 117 lots individuels et de 2 macro-lots soit 147 logements ainsi que la réalisation des équipements communs sur la commune de Bresles, au lieu-dit de la « La Folle Entreprise » ;

Vu la décision du Préfet de la Région Hauts-de-France (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) n°2019-0245, en date du 3 septembre 2020, de soumettre le projet susvisé à évaluation environnementale ;

Vu la procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement du 2 mai au 2 juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre de cette participation du public par voie électronique, les observations ont porté sur principalement le cadre de vie avec la prise en considération de la question environnementale ;

Considérant le mémoire en réponse établi par la SAS VIABILIS La qualité du Territoire, reçu le 13 juin 2023, en réponse à la synthèse de la participation du public par voie électronique.

Considérant la synthèse produite à l'issue de la consultation du public par voie électronique, nommée bilan de la mise à disposition du public par voie électronique ;

Considérant l'étude d'impact, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, ainsi que les éléments de réponses apportées dans le bilan de la participation du public par voie électronique, répondent de manière satisfaisante aux préoccupations exprimées lors de celle-ci.

Considérant qu'il n'apparaît pas d'éléments de nature à remettre en cause le projet suite aux observations et aux réponses apportées à l'issue de la consultation du public.

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable au projet – PA06010322T0001 - déposé par la SAS VIABILIS La qualité du Territoire représentée par GOTREAU Jean-Marie (Bat.O Parc Edonia rue de la Terre Adélie 35760 St Grégoire), le 22/12/2022 et complétée le 09/02/2023, portant sur la réalisation d'un lotissement de 117 lots individuels et de 2 macro-lots soit 147 logements ainsi que la réalisation des équipements communs sur la commune de Bresles, au lieu-dit de la « La Folle Entreprise » ;

Article 2 : Le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique, le mémoire en réponse établi par la SAS VIABILIS La qualité du Territoire, reçu le 13 juin 2023, et la présente décision sont consultables par voie électronique sur le site internet de la ville (<https://www.bresles.fr>).

Article 3 : La présente décision sera transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le 16 juin 2023
Le Maire,
Dominique CORDIER

